



Association pour le don de sang bénévole  
d'Annœullin - Carnin - Allennes les Marais



# SANG CONT@CT

« Newsletter de celles et ceux qui font l'association »

N°16 – Septembre 2020

## EDITORIAL

Bonjour à tous, très chers donateurs

Les vacances sont probablement terminées pour la plupart d'entre vous et j'espère que vous avez passé un bel été bien ensoleillé malgré l'épidémie de Covid-19 qui perdure, supporté le masque et la canicule, et fait le plein de vitamine D avant la rentrée qui approche à grands pas ...

Lors de la dernière collecte de juillet, 178 donateurs ont accompli un geste citoyen et solidaire, aussi je tiens à les remercier de tout cœur pour leur engagement et leur générosité.

Depuis six mois, les collectes de sang sur site mobile, comme à Annœullin, se déroulent sans le concours des bénévoles des associations, sur recommandation de L'Établissement Français du Sang, EFS Région Hauts de France, par mesure de sécurité sanitaire.

C'est pourquoi, cette fois encore, le **mardi 1<sup>er</sup> septembre**, notre 5<sup>ème</sup> collecte de sang 2020 se déroulera sous le seul contrôle de l'EFS qui assurera la collation comme en juillet dernier. Comme en juillet dernier, les donateurs de sang sont invités à anticiper leur don en s'inscrivant préalablement sur le site dédié :

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/>

qui vous donnera accès directement à la collecte du **mardi 1<sup>er</sup> septembre**. Vous pourrez alors choisir le créneau qui vous convient le mieux et qui vous rendra prioritaire sur cette plage horaire, **entre 10h et 13h ou entre 15h et 19h**, à charge pour vous ensuite de respecter cet horaire sous peine de perdre le bénéfice de la réservation.

Ce site est ouvert et accessible depuis le 12 août et le nombre de donateurs attendus est fixé à **192 pour éviter les files d'attente et respecter les règles sanitaires**, il est donc prudent de réserver au plus vite ce rendez-vous.

Sachant tout l'intérêt que vous portez au Don du Sang, nous comptons bien évidemment sur votre engagement et votre solidarité pour les malades et accidentés de la vie.

Le Don du sang ne s'arrête pas, même en période de Covid. Les **réserves de sang** sont toujours **très basses** aussi mobilisez-vous, comme d'habitude, à Annœullin le Mardi **1<sup>er</sup> septembre, dans des conditions sanitaires strictes.**

**Pensez à vous munir d'un masque ou casque et d'une pièce d'identité.**

Aujourd'hui, nous allons répondre à cette question en rapport avec l'actualité : " les groupes sanguins ont-ils un impact au regard de la sévérité de l'infection à la Covid-19 ? " et notre Zoom du mois ... portera sur le don d'organes.

A très bientôt.

La Présidente : Anne-Marie Vasse

### **Le saviez-vous ?**

Les patients de groupe sanguin A (et B) sont réputés être plus sensibles aux formes sévères de Covid-19 que les patients de groupe O.

De récents travaux ont par exemple montré que le risque de détresse respiratoire serait augmenté d'environ 45% chez les sujets du groupe A alors que ce risque serait diminué de 35% chez les patients de groupe O.

Les raisons concernant la moindre susceptibilité aux formes sévères chez les sujets de groupe O restent encore peu connues à ce jour et représente une thématique de recherche porteuse en terme de meilleure compréhension des facteurs de risque de la Covid-19.

### **Zoom sur ... Le don d'organes et de tissus.**

*Le don de sang est un don de soi mais il y a d'autres formes de dons de soi comme le don d'organes et de tissus.*

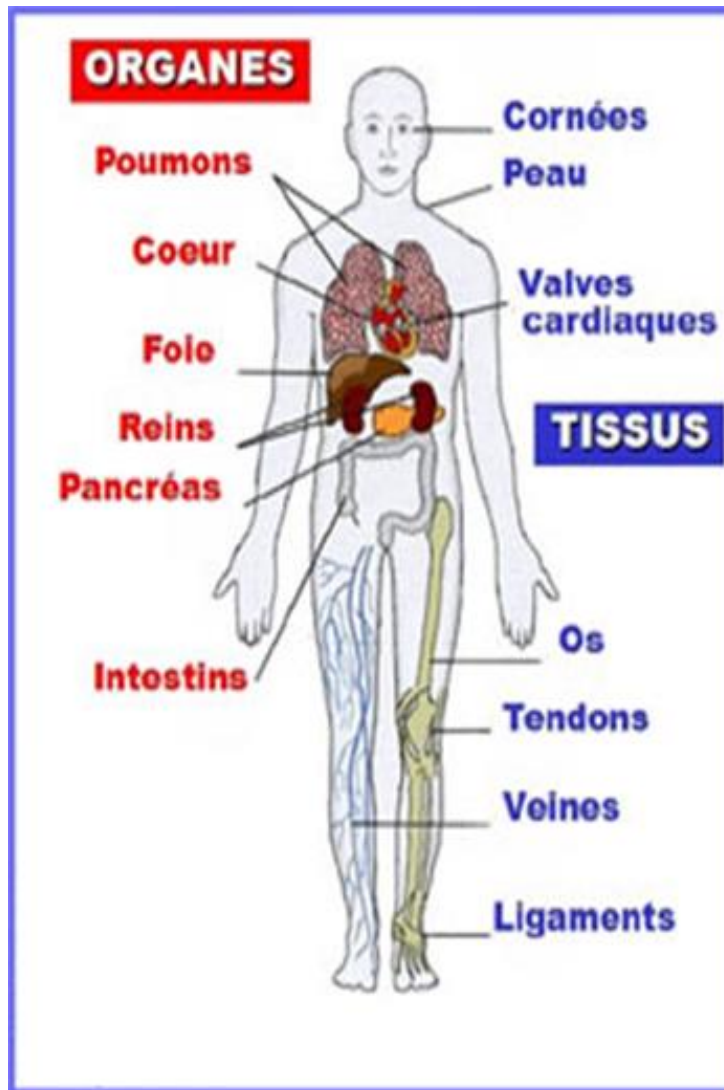
*Tout comme le don de sang, le don d'organes est un geste citoyen mais aussi un acte de générosité et de solidarité qui permet de sauver des vies.*

### **Deux façons de donner ses organes**

Il est possible de donner ses organes ou des tissus de son vivant ou après sa mort (Post Mortem).

92% des dons d'organes ou de tissus proviennent de personnes décédées.

### **Les organes et les tissus que l'on peut donner**



### Le don d'organes et de tissus de son vivant

Il est possible de donner de son vivant certains organes et tissus. La législation (loi de bioéthique du 6 août 2004, révisée le 7 juillet 2011) fixe très précisément les conditions de cet acte de solidarité.

#### → *Que peut-on donner ?*

Tous les organes et tissus ne peuvent être prélevés. Il est seulement possible de prélever sur un donneur vivant un rein, un lobe pulmonaire ou hépatique, un os lors d'une intervention chirurgicale (tête fémorale), placenta (après un accouchement)

#### → *Qui peut donner ?*

Le donneur peut être **un membre de la famille du receveur** : père, mère, frère, sœur, fils, fille, grands-parents, oncles, tantes, cousins germains. Il peut aussi être **son conjoint, le conjoint de son père ou de sa mère** et **toute personne apportant la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans avec le receveur**.

Depuis 2011, la loi de bioéthique a évolué et précise deux nouvelles possibilités de dons :

- ✓ Le donneur peut aussi **être une personne ayant un lien affectif étroit et stable depuis au moins deux ans avec le receveur**
- ✓ En cas d'incompatibilité de groupe sanguin entre le donneur et le receveur, le **don croisé entre deux couples donneurs-receveurs** est autorisé.

**Aucun don ne peut être effectué par un mineur ou un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection légale.**

→ **Que dit la loi ?**

- ✓ L'information sur le don

Le donneur vivant, quel qu'il soit, est informé des risques qu'il encourt et des conséquences éventuelles du prélèvement par l'équipe médicale responsable du prélèvement et de la greffe. Cette information est confirmée en dernier lieu par un comité d'experts indépendants.

Excepté pour un don intrafamilial, la règle de l'anonymat « donneur-receveur » est respectée.

- ✓ L'expression du consentement

Le donneur doit exprimer son consentement devant le président du tribunal de grande instance (ou un magistrat désigné par ce dernier) qui s'assure que le consentement est libre, éclairé et que les conditions du don sont conformes aux lois.

- ✓ L'autorisation de prélèvement

Le prélèvement est finalement autorisé par un comité d'experts indépendants qui reçoit le donneur au terme de la procédure d'évaluation médicale. Si le donneur est mineur, il vérifie que tous les moyens ont été mis en œuvre pour trouver un donneur majeur. La décision du comité d'experts n'a pas à être motivée.

- ✓ Prise en charge financière

Le don d'organe, de tissus ou de cellules est gratuit.

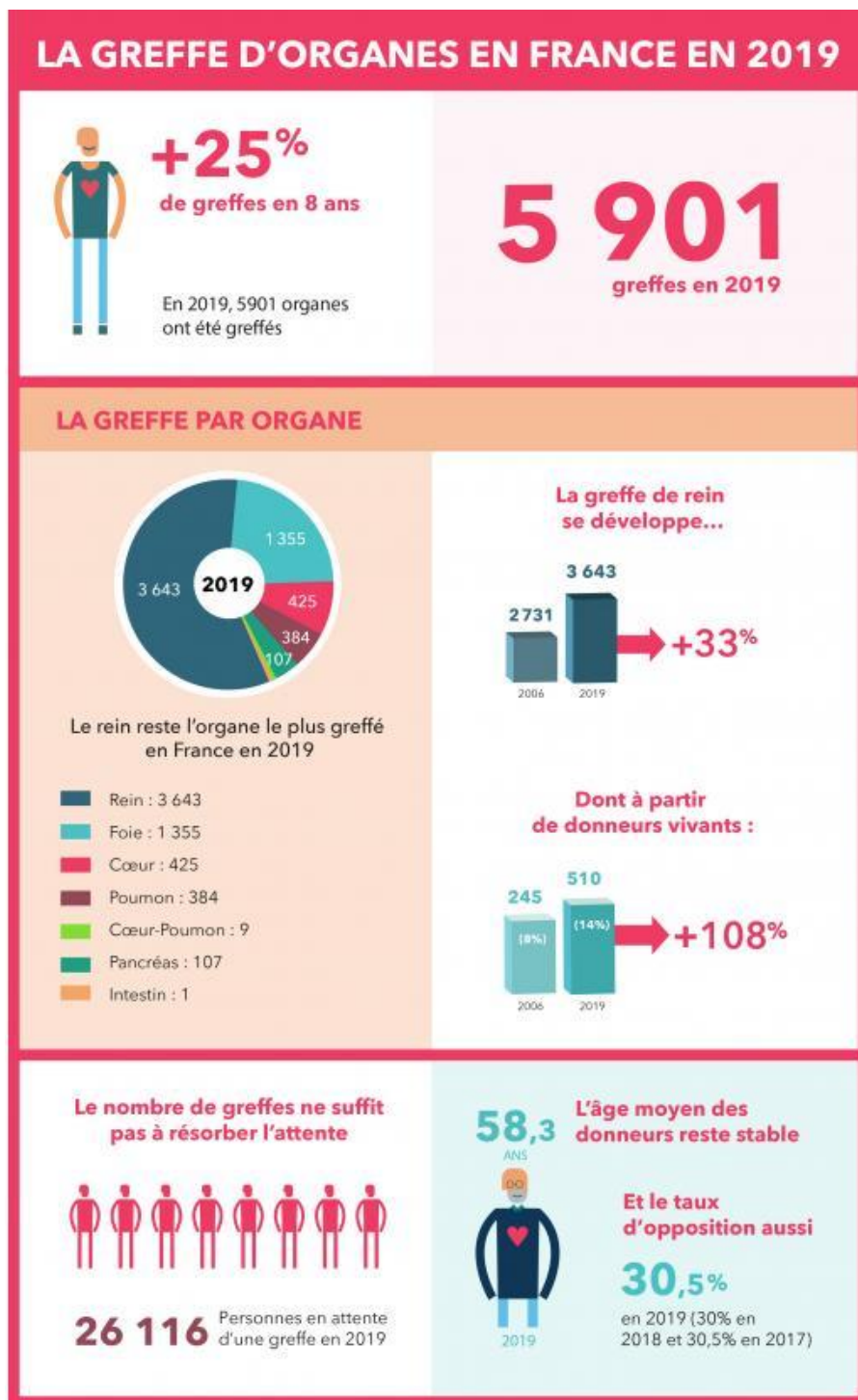
Quel que soit le lien entre donneur et receveur, toute pression et toute forme de rétribution liée au don est moralement inacceptable et contraire à la législation. Par contre, les frais afférents au prélèvement (transports, hébergement, hospitalisation, examens et traitements prescrits) sont intégralement pris en charge par l'établissement de santé effectuant le prélèvement. Le cas échéant, la perte de rémunération subie par le donneur est aussi indemnisée.

- ✓ Après le prélèvement

Un suivi médical du donneur est assuré. L'Agence de la Biomédecine gère un fichier recueillant les données médicales concernant les suites opératoires et le suivi à long terme de ces donneurs.

## Le don d'organes et de tissus après sa mort

→ La greffe d'organes post mortem en France en 2019



→ **Quand est-ce possible ?**

Pour un don d'organes ou de tissus après la mort, il faut distinguer deux types de décès :

✓ Par arrêt cardiaque

Sur une personne décédée à cœur arrêté, l'activité cardiaque inexistante ne permet plus l'oxygénation des organes et tissus et donc leur **prélèvement n'est pas possible sauf la cornée** car c'est un tissu qui n'est pas irrigué par le sang.

## ✓ En état de mort encéphalique

Suite à un accident vasculaire cérébral ou à un grave traumatisme crânien, les patients sont hospitalisés dans un service de réanimation où tout sera mis en œuvre pour les sauver. Si les lésions sont trop importantes, le cerveau est irrémédiablement détruit et le patient décède. Cependant, il est possible, pendant quelques heures, de maintenir artificiellement une activité cardiaque, une oxygénation des organes et tissus et un maintien du corps à température pour une bonne conservation des organes afin d'envisager un prélèvement. On parle alors de décès en état de mort encéphalique.

**Tout sujet en état de mort encéphalique est donc un donneur potentiel.**

Cependant ces décès par mort encéphaliques sont peu nombreux : **seulement 1% des personnes** en état de mort encéphaliques **peuvent être prélevées.**

C'est la raison pour laquelle **on manque cruellement d'organes à greffer et il faudrait plus de donneurs (1 français sur 3 refuse le don d'organes)**

En 2019 il y a eu 1924 donneurs post mortem en France et 5901 greffes alors que plus de 26000 personnes étaient en attente d'une greffe.

### → **Qui peut donner ?**

Tout le monde peut donner sans aucune condition d'âge (du bébé jusqu'aux personnes âgées) et quel que soit l'état de santé du défunt. Les médecins jugent au cas par cas du prélèvement de chaque organe car même s'il existe des contre-indications, c'est l'état de l'organe au moment du prélèvement qui compte.

### → **Pour ou contre le don d'organes post mortem ?**

#### **Les arguments pour**

- ♥ « On peut sauver des gens »
- ♥ « On transmet une nouvelle vie à un ou plusieurs receveurs »
- ♥ « On accomplit un acte de générosité »
- ♥ « La médecine s'améliore dans les techniques de transplantation »

**Christian CABROL**, pionnier européen des **transplantations cardiaques**, a prononcé cette belle phrase : *"Nous devons prendre conscience que nous sommes les seules sources d'organes et que notre corps est une richesse fabuleuse. Ne pas en faire profiter les autres est comparable à se faire enterrer avec tous ses trésors... Tout ce qui n'est pas donné est perdu".*

#### **Les arguments contre**

- ♥ « On donne la mort à un être cher qui respire encore et dont le cœur bat ».
- ♥ « Motif religieux » (exemple : les témoins de Jéhovah sont contre).
- ♥ « Une greffe coûte cher » (en moyenne 17000€)
- ♥ « La vie n'est que prolongée, on n'est pas guéri : l'organe greffé a une durée de vie limitée et oblige à prendre des médicaments antirejet à vie avec des effets secondaires ».
- ♥ « La nature décide du cours de la vie, il faut la respecter ».

## → Les religions et le don d'organes post mortem

Pour la plupart des religions, la vie humaine est une valeur essentielle et s'accordent pour soutenir tout ce qui peut la sauvegarder ou la soulager. Elles sont favorables au don d'organes car il entre pleinement dans la tradition d'aide à son prochain (seuls les témoins de Jéhovah et certains orthodoxes sont contre).

## → La loi et le don d'organes post mortem

Trois grands principes sont posés par les lois de bioéthique pour le don d'organes, de tissus et de cellules d'une personne décédée :

### ✓ Le consentement présumé

Au nom de la solidarité nationale, c'est le « principe du consentement présumé » qui a été choisi (Loi Caillavet du 22 décembre 1976). La loi indique que **nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.**

Au 1er janvier 2017, un médecin peut donc pratiquer le prélèvement d'un organe à la mort d'une personne sans demander l'avis de sa famille, sauf si le défunt a fait savoir de son vivant qu'il l'interdisait.

Les proches qui ne seront plus consultés, seront informés qu'un prélèvement est envisagé. La loi nous donne la liberté de décider personnellement. Après le décès, un médecin demandera aux proches si le défunt s'était opposé à un don d'organes et de tissus.

### ✓ La gratuité

Le don est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don.

### ✓ L'anonymat

L'identité du donneur ne peut être communiquée au receveur et réciproquement. Toutefois les proches du donneur peuvent, à leur demande, être informés des prélèvements réalisés et du résultat des greffes.

## → Comment faire connaître ma position vis-à-vis du don d'organes post mortem

### ✓ 1<sup>er</sup> cas : je suis contre le prélèvement total ou partiel de mes organes et tissus

Les types de décès permettant le prélèvement d'organes et de tissus sont dans la plupart des cas des morts brutales. Donc, si on est contre le prélèvement total ou partiel d'organes le jour de son décès et avoir l'assurance de ne pas être prélevé, il est important de s'inscrire sur le registre national des refus [www.registrenationaldesrefus.fr](http://www.registrenationaldesrefus.fr) pour éviter ainsi à ses proches de vivre une situation douloureuse qui viendrait s'ajouter au deuil et faciliter le choix des parents ou des proches

L'inscription est individuelle, possible dès l'âge de treize ans et révoquable à tout moment.



Ce registre est obligatoirement interrogé, après un décès, avant d'envisager un prélèvement. Si la personne n'a pas exprimé son choix sur le registre national des refus, l'équipe médicale interrogera les proches pour savoir si celle-ci n'avait pas fait valoir de son vivant son opposition par écrit ou à l'oral.

Sur ce registre vous pouvez vous opposer au prélèvement total de vos organes et tissus ou à certains d'entre eux seulement en vue d'une greffe, pour la recherche scientifique ou pour rechercher la cause du décès (excepté les autopsies judiciaires auxquelles nul ne peut se soustraire).

Parmi **les raisons de refus, les plus fréquentes** étaient la volonté de **maintenir l'intégrité du corps du défunt (28 %)**, **un motif d'ordre religieux (11 %)**, **la brutalité et la soudaineté du décès (9 %)**, **le déni de la mort (6 %)** et **l'âge jeune du donneur (5 %)**. **Dans 39 % des cas, la famille affirmait que le défunt avait exprimé un refus écrit ou oral de son vivant.**

✓ 2<sup>ème</sup> cas : je suis résolument pour le don d'organes post mortem

Malheureusement en France, il n'y a pas un registre du oui et il faut donc le faire savoir à son entourage.

♥ **Le signaler à mes proches** pour qu'ils puissent témoigner de ma volonté et faire respecter mes choix

Parler du don d'organes et de tissus n'est ni simple ni facile car c'est parler de la mort, un sujet difficile à évoquer.

Pour aborder le sujet, profiter des circonstances qui peuvent amener naturellement au sujet, une actualité, une émission de télévision, un film, une greffe dans son entourage, une visite à l'hôpital, un deuil...

Le souhait de ne pas donner ses organes et tissus est une décision personnelle. Il faut respecter toutes les attitudes, personne n'a tort ou raison.

Si le sujet suscite de l'émotion et des réactions personnelles, il est naturel de les exprimer et de les écouter sans juger. L'important est de laisser la porte ouverte à de futurs échanges, et d'y revenir lorsque l'occasion se présente.

♥ Porter sur soi une **carte de donneur d'organes**

Celle-ci n'est pas obligatoire mais facilite grandement le don. On peut se la procurer **sur le site de l'ADOT** (Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains).

Elle me **permet d'affirmer sa position** et signifie que "j'accepte que le jour de mon décès, si les circonstances le permettent, on me prélève des organes pour greffer à des malades en attente".

Malheureusement la carte de donneur ne suffit pas. L'échange entre l'équipe médicale et les proches aura lieu même si la personne défunte porte sur elle une carte de donneur. Celle-ci n'a qu'une valeur indicative et **n'a pas de valeur juridique**.

♥ **Mentionner à mes proches** ma volonté d'exclure du prélèvement un ou des organes particuliers.



## → Les acteurs de la chaîne de solidarité qui interviennent du prélèvement à la greffe

1. Annonce du décès à la coordination hospitalière (Service d'hospitalisation)
2. Interrogation du Registre National des Refus (Agence de la biomédecine)
3. Rencontre avec les proches (Equipe de soin, infirmière coordinatrice)
4. Organisation du prélèvement (Chirurgiens, infirmière coordinatrice)
5. Prélèvement d'un ou plusieurs organes ou/et tissus (Salle de prélèvement)

**Après les prélèvements, les équipes médicales ont l'obligation de restaurer l'aspect du corps pour le rendre présentable à la famille**

6. Conservation des greffons (Banque d'organes et des tissus)
7. Implantation du ou des greffons (Service de chirurgie) au receveur.

**Tous les individus ont des chances égales quant à l'attribution des greffons.**

Quand un organe est disponible, il est attribué selon des règles strictes dont l'Agence de la biomédecine est garante.

## Don d'organes destinés à la science ou à la recherche scientifique : quelles différences ?

### → Don d'organes destiné à la recherche scientifique

Le don d'organes et de tissus à la recherche scientifique correspond au prélèvement destiné à des laboratoires de recherche **pour faire avancer les connaissances médicales** (étude et expérimentations).

**Le service est gratuit** mais **les dépenses liées aux obsèques restent à la charge du défunt ou de sa famille.**

**Il est possible de s'opposer au prélèvement d'organes et de tissus pour la recherche scientifique** en remplissant le formulaire d'inscription sur le registre national des refus sur le site [www.registrenationaledesrefus.fr](http://www.registrenationaledesrefus.fr) ou en téléchargeant le formulaire sur ce même site.

### → Don du corps destiné à la science

Le don du corps à la science revient quant à lui à léguer son corps dans son entièreté, à un établissement d'enseignement, la faculté de médecine, **pour que les étudiants apprennent l'anatomie.**

Pour faire don de son corps à la science, il convient de contacter la faculté de médecine la plus proche comportant un service de don du corps.

**Le service est payant** : les frais s'échelonnent donc de 200 euros à 900 euros en moyenne, payables d'avance.

**Les frais d'inhumation** (rare) **ou de crémation** du corps (souvent anonymement) avec dispersion des cendres dans un jardin du souvenir **sont gratuits** et assurés par la Faculté de médecine. Certains centres peuvent rendre les cendres si le défunt l'a souhaité.